

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ARTMARKET.COM

Société Anonyme au capital de 6 651 515 euros
Siège social : Domaine de la Source 69270 ST ROMAIN AU MONT D'OR
411 309 198 RCS LYON

**Avis de réunion
Valant avis de convocation**

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour **le 27 JUIN 2025, à 17 heures (accueil des actionnaires à partir de 16h15), Domaine de la Source 69270 SAINT ROMAIN AU MONT D'OR.**

Cette Assemblée Générale est convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2024,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice,
- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2024,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Validation de la politique de rémunération des administrateurs et mandataires sociaux et fixation de la rémunération globale allouée au Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations réalisées au titre des options de souscriptions ou d'achat d'actions visées par l'article 225-184 du Code de Commerce,
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations d'attribution d'actions gratuites visées par l'article 225-197-4 du Code de Commerce,
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * * * *

Texte des résolutions

Première résolution.— Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes et de la lettre du Président du rapport annuel résumant les désaccords profonds entre les Commissaires aux Comptes et la société Artmarket.com (sur lesquels les Commissaires aux comptes ont émis refus ou impossibilité de certifier) sur lesdits comptes annuels, l'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution.— Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe, du rapport des Commissaires aux Comptes, et de la lettre du Président du rapport annuel résumant les désaccords profonds entre les Commissaires aux Comptes et la société Artmarket (sur lesquels les Commissaires aux comptes ont émis refus ou impossibilité de certifier) sur lesdits comptes consolidés, l'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution.— L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercices élevant à 654 888,73 euros à l'amortissement des pertes antérieures qui s'élèveraient ainsi à - 8 646 751,65 euros. Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution.— L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et la partie du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels relative au gouvernement d'entreprise, valide la politique de rémunération des administrateurs et mandataires sociaux mise en place. L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil d'Administration à la somme de 50 000 euros. Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cinquième résolution.— L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration rédigé en application de l'article L 225-184 du Code du Commerce, prend acte de l'absence d'opérations réalisées, au titre des options de souscription ou d'achat d'actions.

Sixième résolution.— L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration rédigé en application de l'article L 225-197-4 du Code du Commerce, prend acte de l'absence d'opérations réalisées, au titre des attributions d'actions gratuites.

Septième résolution.— L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions, dûment motivées, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention relevant de l'article L. 225-38 dudit code n'a été conclue au cours de l'exercice et que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Huitième résolution.— L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * * *

Tout actionnaire, quel que soit son nombre de titres, **a le droit d'assister à cette assemblée sous réserve qu'il se présente avec une attestation de participation** qu'il peut demander à CIC par voie postale à Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 ou par voie électronique à serviceproxy@cic.fr.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'Assemblée sur simple justification de **leur identité** et de leur qualité d'actionnaire par la transmission d'une **attestation de participation** établie dans les conditions de l'article R22-10-28 du Code de Commerce, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom **DEUX jours au moins avant la date de la réunion** à zéro heure, heure de Paris. Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de DEUX jours.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. Lorsqu'un actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : ag@artprice.com ou serviceproxy@cic.fr ou par fax au 04.78.22.06.06. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les actionnaires peuvent se procurer auprès de CIC - Service Assemblées - un formulaire de vote par correspondance. La demande doit être faite à l'adresse serviceproxy@cic.fr et doit parvenir à CIC – Service Assemblées - six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Le formulaire de vote par correspondance est également disponible sur le site de la société en cliquant sur le lien suivant : <https://serveur.serveur.com/artmarket/information-reglementee/2025/>

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que **si les formulaires** dûment remplis, **sont accompagnés** de l'attestation de participation et parvenus à CIC – Service Assemblées - 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 ou serviceproxy@cic.fr, trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues par l'article R22-10-28 du code de commerce, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projet de résolution ou de point à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R225-71 du code de commerce doivent être envoyées par voie postale à CIC - Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 ou par mail, à serviceproxy@cic.fr ou ag@artprice.com, dès la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours au moins avant l'assemblée générale, conformément à l'article R 225-73 du code de commerce, accompagnés d'une attestation d'inscription en compte.

Cette demande sera accompagnée du texte de ce ou ces projet(s) et d'un bref exposé des motifs. Elle ne sera examinée par l'assemblée qu'à la condition que le ou les demandeur(s) transmette(nt) une attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, avant l'assemblée générale.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites qui doivent être adressées à la société au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée. Les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les questions écrites peuvent être envoyées par voie postale à CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 ou par voie électronique à serviceproxy@cic.fr ou ag@artprice.com.

Tous les documents et informations prévus à l'article R22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, sur le site de la société en cliquant sur le lien suivant : <https://serveur.serveur.com/artmarket/information-reglementee/2025/>

Les actionnaires pourront, en outre, demander communication, dans les délais légaux, des documents prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment les documents prévus à l'article R 225-83 du code de commerce) à CIC - Service Assemblées via l'adresse électronique serviceproxy@cic.fr.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, dont l'article R22-10-29-1 du code de commerce, l'Assemblée Générale fait l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct à partir du lien et selon les modalités disponibles sur le site de la société www.artprice.com (<https://serveur.serveur.com/artmarket/information-reglementee/2025/> ; inscription préalable obligatoire). Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne. Les modalités d'accès à la retransmission, seront également communiquées sur le site de la société : www.artprice.com.

Le Conseil d'Administration.